



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-6-1-3

Séance du vendredi 23 octobre 2020

MODIFICATION DE LA DUREE MAXIMALE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'instruction comptable M52 dans son édition n° 03-063-M52 du 4 décembre 2003,
- VU la circulaire du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Ministère de l'Intérieur, n° 0200059C du 26 février 2002,
- VU la délibération du Conseil général n° 2004/II-104 du 18 juin 2004 relative à l'application de la norme comptable M 52,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2009-5-1-4 du 9 décembre 2009 relative à la modification de la fixation de la durée maximale d'amortissement des subventions d'investissement versées,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2011-3-1-7 du 23 juin 2011 relative à la modification de la fixation de la durée maximale d'amortissement d'immobilisations corporelles,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la modification de la durée maximale d'amortissement des immobilisations corporelles, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Décide que, conformément aux instructions contenues dans la norme comptable M52, permettant à l'Assemblée de voter les différentes durées d'amortissement des biens en fixant des fourchettes par familles principales de biens, la durée maximale d'amortissement pour la catégorie "immobilisations corporelles" est modifiée comme suit :

- Installations, matériel et outillage technique : de 1 à 15 ans.

- Applique une durée d'amortissement de 15 ans pour les réseaux divers (nature 2153).

- Précise que ces modifications s'appliqueront sur les amortissements des biens acquis au courant de l'année 2020 et qui doivent être amortis à partir du 1er janvier 2021.